

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SODECA

Site inspecté : la Yvonne

Date de l'inspection : 16/10/2012

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Absence de réalisation des aménagements hydrauliques prévus dans l'étude "Stabilité de l'ensemble" (septembre 2005) de la SCP

Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 14 (nouvel art. de 4.1) de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juillet 2006

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

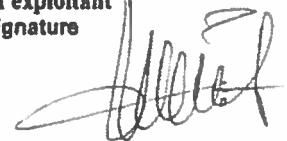


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur des
Exploitations



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Dans l'étude de stabilité de 2005, compte tenu de l'état de la piste et des fronts, nous avions préparé un confortement du talus par l'apport de matériaux siccités.

Ceci nous permettrait d'une part d'assurer la stabilité de l'ensemble (voir étude SCP) et d'autre part d'accéder à la partie sommitale de l'exploitation en créant une piste de substitution.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'inspection le : 02/01/2013

 Fiche soldée le :

Suite Fiche d'écarter N°1

Le volume d'entrée, trop faible des crues, ne nous a pas permis de réaliser ces travaux jusqu'à présent. Nous avons toutefois créé en 2011, la captation des eaux pluviales en fond du canal. et procédé à l'aménagement du réseau hydraulique d'évacuation.

L'étude pour l'accès à la plateforme supérieure est en cours et les travaux d'aménagement prévus à l'article 1 de l'A.P.C. du 28/07/2006 seront achevés en juin 2013.

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SONECA

Site inspecté : la gramegane

Date de l'inspection : 16/10/2012

Constat de l'inspecteur :

Absence de garanties financières

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)Article 6 de l'arrêté d'autorisation
d'exploiter du
26 février 1998.En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureDirecteur des
ExploitationsCommentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs
délais d'application)

EXPLOITANT

Les garanties financières sont en cours
d'actualisation, elles vont être transmises
avant la fin de l'année 2012.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

DREAL

L'inspection le :

02/01/2013

Fiche soldée le : 06/06/2013

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SONECP

Site inspecté : La Maregère

Date de l'inspection : 16/10/2012

Constat de l'inspecteur :

Absence d'un réseau approprié de mesures de retombées de poussière dans l'environnement

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art. 19 III de l'arrêté
du 22 septembre 1994 relatif
aux carrières

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

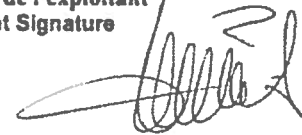
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur des
Exploitations



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs
délais d'application)

EXPLOITANT

Compte tenu de l'activité très faible au site les années précédentes, nous avions suspendu ces mesures.
Nous avons repris contact avec la société AGEOT
société partenaire et nous vous soumettrons
prochainement le plan de positionnement pour
une réalisation à compter du début 2013.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

DREAL

L'inspection le : 02/01/2013

Fiche soldée le : 06/06/2013

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SONECA

Site inspecté : La Brangone

Date de l'inspection : 16/10/2012

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

La Carrière n'est pas entièrement ceinturée par une clôture efficace maintenue en bon état

Absence des panneaux rappelant l'existence et les dangers de la carrière sur le ponton de la carrière

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 26 février 1998

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

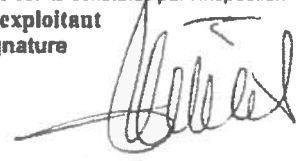
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur des Exploitations



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous allons reprendre dès le début de l'année 2013 l'intégralité de cette clôture et afficher à nouveau les dangers liés au site. (fin des travaux début 2013)
Nous insistons sur le fait que l'accès au site est fermé et qu'une signalisation en interdisant l'accès, hors des heures d'ouverture, est en place.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

L'inspection le : 02/01/2013

Fiche soldée le : 05/05/2013 la clôture a été mise sur la zone d'attraction et à l'entrée du site. Plusieurs zones sont inaccessibles.

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SENECA

Site inspecté : La Graneyère

Date de l'inspection : 16/10/2012

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les points caractéristiques du contour de la carrière ne sont pas bornés ni repérés par une signalisation nettement visible

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 3.1 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 26 février 1998

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur des
Exploitations



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les bornes existaient, elles avaient été mises en place en 1999.

Nous rependrons avec notre géomètre l'implantation de ces points caractéristiques au cours du 1^{er} trimestre 2013.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

L'inspection le : 02/01/2013

Fiche soldée le : 13/08/2019 - Transmission par de barrage.

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Soffel

Site inspecté : La Panégone

Date de l'inspection : 16/10/2012

Constat de l'inspecteur :

Absence d'une bétonnée etanche pour approvisionnement enger

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 4 2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 26 février 1998

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

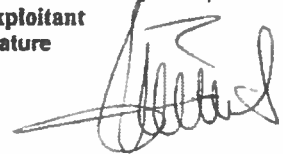
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur des
Exploitations



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

La consultation par cette aue etanche est en cours.
La réalisation devra être effectuée au début d'année 2013.
(fin des travaux fin 2013)

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

DREAL

L'inspection le : 02/01/2013

Fiche soldée le : 06/06/2013

FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SONECA

Site inspecté : La Grangeonne

Date de l'inspection : 16/10/2012

Constat de l'inspecteur :

Absence d'arrosage des pistes pour
éviter envahissement des poussières

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 4.3 de l'arrêté
préfectoral d'autorisation d'exploiter
du 26 février 1998

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

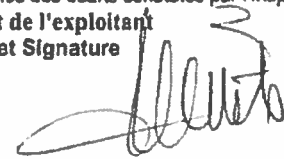
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur des
Exploitations



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs
délais d'application)

EXPLOITANT

Nous n'avons pas d'eau sur le site !
J'ai effectué une demande d'accès au
réseau auprès de la mairie de Brocquignan
qui m'a donné une réponse favorable
UEOLIA, le fournisseur, devant effectuer le
travaux en janvier 2013.
Parallèlement nous installerons le circuit
d'arrosage.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

05/05/2013 : arrosage sur les pistes mais
absence d'arrosage de la zone
des pistes.

L'inspection le

04/01/2013

A Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

9

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOTIECA

Site inspecté : La Ganegne

Date de l'inspection : 16/10/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Absence d'une réserve d'eau de 30 m³ minimum

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art. de 4.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

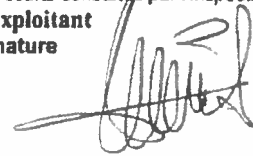
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur des
Exploitations



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Une consultation est en cours
La cuve sera installée au début de l'année 2013. (fin des travaux début 2013)

Suites susceptibles d'être données

- Ecart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

02/01/2013

06/05/2019 : Cuve de 15 m³ présente
30 m³ présent avant le 31/12/2019.

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

9

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : *SONEUA*

Site inspecté : *La Granegone*

Date de l'inspection : *16/10/2012*

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Non concordance de l'exploitation avec les plans de phasage définis dans le dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter.

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art. de 3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 26 février 1998

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

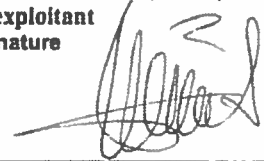
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur des Exploitations



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

L'activité commerciale de ce site n'a pas été à la hauteur des objectifs de 1998. Ceci explique cet écart dans l'avancement de l'exploitation entre le phasage initial et la réalité du terrain. Les nouvelles garanties financières prendront en compte cette réalité.

Suites susceptibles d'être données

DREAL

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

L'inspection le : *04/01/2013*

Fiche soldée le : *06/06/2019*